



COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
HAUTE-SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N°URB 2023/172 JB

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DU 09 NOVEMBRE 2016

Le Maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19, et R 123-1 à R123-46,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles L 134-1 et suivants,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 février 2006, révisé le 14 décembre 2011 et 09 novembre 2016, et applicable à la date de sa dernière mise à jour le 30 mai 2023,

VU l'arrêté municipal n°URB 2021/204 JB du 16 juillet 2021 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du 09 novembre 2016 en vue de procéder à la mise à jour d'éléments dans le Porter à Connaissance et les servitudes d'utilité publique, corriger des erreurs matérielles dans le règlement, le plan de zonage et les emplacements réservés, et compléter et ajuster les recommandations et les dispositions réglementaires et graphiques,

VU l'avis n°2023-ARA-AC-2986 du 28 mars 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E) ne soumettant pas la modification n°4 du P.L.U à évaluation environnementale,

1/6

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/076 du 12 avril 2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification n°4 du P.L.U,

VU la décision en date du 12 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur GIRARD Hervé en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur MARIN Pierre en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

VU les avis recueillis de la part des personnes associées et des personnes consultées,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 - Objet de l'enquête - Date - Durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains pour une durée de 32 jours consécutifs, du LUNDI 19 JUIN 2023 à 08 Heures 30 au JEUDI 20 JUILLET 2023 à 17 Heures 00, pendant lesquels le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre (papier et dématérialisé).

#### **ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

Monsieur GIRARD Hervé a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur MARIN Pierre a été désigné pour assurer les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant. Le Commissaire-Enquêteur siègera en Mairie de Saint-Gervais les Bains, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

#### **ARTICLE 3 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en salle Consulaire de la Mairie de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS le :

- lundi 19 juin 2023 de 14H00 à 17H00
- jeudi 06 juillet 2023 de 09H00 à 12H00,
- jeudi 20 juillet 2023 de 14H00 à 17H00.

#### **ARTICLE 4 : Pièces du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- des pièces administratives régissant l'enquête publique
- du dossier de modification n°4 du P.L.U, comportant :
  - les pièces administratives
  - le rapport de présentation

2/6

- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 modifiée
- les 4 plans de zonage modifiés
- le règlement modifié
- les annexes ajoutées
- les avis des personnes publiques associées.

#### ARTICLE 5 : Consultation du dossier et observation du public

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés pendant trente-deux (32) jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à 08H30 au jeudi 20 juillet 2023 à 17H00.

Ces pièces seront consultables :

- au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture du service, à savoir du lundi au vendredi de 10 Heures à 12 Heures, et de 14 Heures à 16 Heures, en format papier, ainsi que gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public
- sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Services Communaux/Service Urbanisme/Enquête publique-concertation avec le public
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4699>, du lundi 19 juin 2023 à 08H30 au jeudi 20 juillet 2023 à 17H00,

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Ainsi, chacun pourra formuler, du lundi 19 juin 2023 à 08H30 au jeudi 20 juillet 2023 à 17H00, ses observations :

- sur le registre d'enquête « papier » à disposition du public au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains
- sur le registre dématérialisé mis à disposition du public sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4699> (ce registre virtuel sera automatiquement ouvert du lundi 19 juin 2023 à 08H30 au jeudi 20 juillet 2023 à 17H00 précises, date de clôture de l'enquête)
- par courriel à l'adresse suivante : [foncier@saintgervais.com](mailto:foncier@saintgervais.com)
- par courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Gervais les Bains – Service Urbanisme et Foncier - 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Les observations déposées sur le registre « papier », ainsi que les courriers reçus en Mairie et courriels reçus sur l'adresse [foncier@saintgervais.com](mailto:foncier@saintgervais.com), seront intégrés au registre d'enquête publique dématérialisé du lundi 19 juin 2023 à 08H30 au jeudi 20 juillet 2023 à 17H00, et consultable à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4699>.

## ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le Commissaire-Enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses éventuelles observations.

## ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour rendre :

- un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies
- et dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables au projet
- l'exemplaire du dossier d'enquête, déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur sera déposée en Mairie de Saint-Gervais les Bains. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée par la Commune à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ces documents seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- au service Urbanisme et Foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains aux jours et heures habituels d'ouverture du service
- à la Préfecture de la Haute-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration
- sur le site internet de la Commune de Saint-Gervais les Bains ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Services communaux/Urbanisme/Enquête publique et concertation du public
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4699>.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

#### ARTICLE 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et le Messenger. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également affiché à la Mairie de Saint-Gervais les Bains et aux deux bureaux d'état civil (Fayet et Saint-Nicolas de Véroce) 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, et publié par tous autres procédés en usage dans la Commune, notamment le site internet de la Commune ([www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com)) dans la rubrique Mairie/Services communaux/Urbanisme/Enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage de cet avis sur les lieux de l'opération et visible de la voie publique.

#### ARTICLE 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La modification n°4 du P.L.U sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 10 – Responsable de la procédure

La Commune de Saint-Gervais les Bains, en la personne de son Maire, Monsieur Jean-Marc PEILLEX, est responsable de la procédure soumise à enquête publique.

Toutes les informations nécessaires concernant cette procédure peuvent être demandées auprès du service urbanisme et foncier de la Mairie de Saint-Gervais les Bains, à l'adresse suivante : 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS (ou par mail à [foncier@saintgervais.com](mailto:foncier@saintgervais.com)).

#### ARTICLE 11 – Notification

Le Préfet de la Haute-Savoie, le Sous-Préfet de Bonneville, le Maire de la Commune de Saint-Gervais les Bains et le Commissaire-Enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

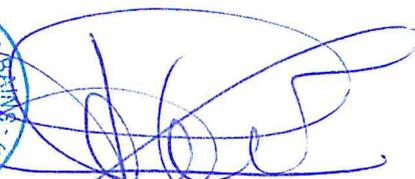
- à Monsieur le Préfet d'Annecy
- à Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- à Monsieur le Commissaire-Enquêteur
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

5/6

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 mai 2023, en trois exemplaires.

Le Maire,  
Conseiller départemental  
du Canton du Mont-Blanc,



  
Jean-Marc PEILLEX.

Arrêté télétransmis le 31 mai 2023  
Affiché numériquement du 31 mai 2023 au 31 juillet 2023